Image not found or type unknown

# La rémunération doit être payée à quel moment ?

Par **Laloi**, le **15/10/2015** à **22:53**

Mon employeur peut il décidé de nous donner notre paye qd il veut ???
Parfois c est le 5, le 12, le 15 tous mes prélèvements se font le 10 alors souvent j'ai pas mal d agios car ma paye ne tombe pas avant, il n'y a pas de dates sur nos bulletins de salaire et c est au bon vouloir de Monsieur. Si il n'est pas décidé, on est pas rémunéré. A t'il le droit ?

Par **P.M.**, le **15/10/2015** à **23:24**

Bonjour tout d'abord,
La paie doit être versée au moins une fois par mois à date fixe, le plus près possible de son échéance...
Si ces retard vous occasionnent des frais, vous pourriez en demander le remboursement sur justificatifs...

Par **Laloi**, le **15/10/2015** à **23:57**

Bonsoir, (excusez-moi), merci pour votre réponse. Je connais déjà la réponse, il estime qu'entre 30 et 40 ans on devrait avoir 5000 euros d'avance sauf que moi j'ai bloqué tous mes comptes pour une durée de 8 ans. C est sensé rapporter plus !!! Même veuve avec deux enfants, pour préciser que je n'ai pas deux salaires, il est inhumain !!! Et je trouve pas normal de débloquer mes comptes et perdre mes intérêts, je vais négocier avec ma banque les prélèvements autour du 15 !!! Je trouve abérant en France qu une personne sans connaissance sur les droits du travail ou le comportement avec ses salariés puisse diriger une boîte !!! Il leur faudrait au minimum une formation !!! Merci encore en tous les cas.

Par **P.M.**, le **16/10/2015** à **00:03**

L'employeur n'a pas à estimer et à se mêler de la vie privée des salarié(e)s mais à respecter le Droit du Travail sinon, vous pourriez lui répondre qu'une entreprise bien gérée doit avoir suffisamment de liquidités pour payer en temps et en heure son Personnel...

Par **Laloi**, le **16/10/2015** à **00:31**

Excellent, je vais m'en servir !!! Merci !!!

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés